

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



3110, 1977

A COLLECTION Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.104
16 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 67 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3201 (XXIX) et 3362 (S-VII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE, INTITULEES RESPECTIVEMENT "STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT", "PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL", "CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS" et "DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE"

Irak, Koweït, Somalie et Soudan : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3172 (XXVIII) du 17 décembre 1973 relative à la convocation d'une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale ayant entre autres pour objectif de procéder aux modifications de structure nécessaires et appropriées pour faire du système des Nations Unies un instrument plus efficace de la coopération économique mondiale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3201 (XXIX) relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) qui a jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) portant création du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, chargé de préparer des propositions d'action détaillées,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 1/,

Prenant acte également du fait que les incidences financières et administratives détaillées 2/ des propositions contenues dans le rapport du Comité spécial n'ont pu faire l'objet ni d'un examen approfondi ni d'un accord à la présente session,

Convaincue que le système des Nations Unies, pour ce qui est des secteurs économique et social, doit être restructuré d'urgence pour qu'il puisse exercer plus efficacement ses responsabilités en vue du développement mondial et pour que l'Organisation des Nations Unies soit à même de jouer le rôle central qui est le sien dans l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. Affirme que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit être fondée, entre autres choses, sur la nécessité d'assurer une participation plus équitable des pays en développement aux processus de prise de décisions dans le système des Nations Unies;

2. Sait gré au Comité spécial d'avoir présenté des propositions d'action détaillées, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 3362 (S-VII);

3. Décide de modifier comme suit le paragraphe 5 de la section VIII du chapitre III du rapport du Comité spécial :

a) Supprimer les crochets avant et après les mots "correspondant à un rang supérieur à celui de Secrétaire général adjoint" et supprimer les membres de phrase entre crochets aux troisième, quatrième et cinquième lignes;

b) Supprimer les crochets aux deux dernières lignes du paragraphe;

4. Fait siennes les conclusions et recommandations ainsi modifiées qui figurent dans le rapport du Comité spécial;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 34 (A/32/34).

2/ A/C.5/32/36.

5. Décide également que le Secrétaire général pourrait en outre confier à ce fonctionnaire d'autres tâches dans des domaines de responsabilité se rattachant à l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies;

6. Décide aussi que ce fonctionnaire de rang élevé, qui portera le titre de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, sera nommé pour une période de quatre ans, nomination que devra confirmer l'Assemblée générale lors d'une reprise de sa trente-deuxième session, qui devra avoir lieu en février 1978 au plus tard;

7. Décide en outre qu'il faudra fournir au Directeur général l'appui et les ressources nécessaires;

8. Prie le Secrétaire général de préparer avec l'assistance du Directeur général un état détaillé des incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité spécial ainsi qu'un plan d'application échelonnée de ces propositions, pour que l'Assemblée générale puisse les examiner et prendre une décision à leur sujet lors de sa trente-troisième session;

9. Prie le Secrétaire général d'établir avec l'assistance du Directeur général un rapport intérimaire sur les mesures susmentionnées et de le présenter au Comité plénier, créé par la résolution 32/.... du ... décembre 1977.
